



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 JANVIER 2025**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES :

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Samuel GESTRAUD*

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-07 DU 06-01

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE MARCHEPIED LIEE AU DOMAINE
FLUVIAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur le secteur, bordure de Sarthe au Moulin d'Yvray, la servitude a été rouverte il y a quelques années par les propriétaires riverains à la demande de la commune, appuyée par le Département au titre de son pouvoir de police de conservation du domaine public fluvial (DPF).

L'entretien est depuis réalisé par la commune, sans convention, ce qui pourrait nous poser problème en cas d'accident. Il en résulte également des incompréhensions sur l'entretien que chacun se doit/peut réaliser. Cette convention vise à éclaircir ces points.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention avec le Département de Maine et Loire pour l'entretien de la servitude de marchepied liée au domaine fluvial.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve de valider cette convention avec le Département de Maine et Loire pour l'entretien de la servitude de marchepied liée au domaine fluvial.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Samuel GESTRAUD

Etriché, le 7 janvier 2025

Le Maire

David LAGLEYZE